



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : Unifamiliale									
	H-02 : Bifamiliale									
	H-03 : Trifamiliale									
	H-04 : Multifamiliale (4 à 6 logements)									
	H-05 : Multifamiliale (7 à 8 logements)									
	H-06 : Multifamiliale (9 à 12 logements)									
	H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements)									
	H-08 : Résidence en commun									
	C : COMMERCE									
	C-01 : Quartier									
	C-02 : Local	•								
	C-03 : Commerce de gros		•							
	C-04 : Commerce régional			•						
	C-05 : Divertissement									
	C-06 : Automobile type 1									
	C-07 : Automobile type 2					•				
	C-08 : Automobile type 3						•			
	C-09 : Automobile type 4							•		
	C-10 : Hébergement, type 1								•	
	C-11 : Hébergement, type 2									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : Industrie								•	
	I-02 : Industrie légère									•
	I-03 : Industrie lourde									•
	P : PUBLIC									
	P-01 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-02 : Service public									
P-03 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICULTURE										
A-01 : Agricole, type 1										
A-02 : Agricole, type 2										
A-03 : Agricole, type 3										
A-04 : Agricole, type 4										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	125	125	125	125	125	125	1000	1000	1000
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12	12	12	12	12
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50
	Nombre logements/terrain maximal (m ²)									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	18	30	30	18 ⁽³⁾	18	18	30	30	30
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)	700	2200	2200	700 ⁽³⁾	700 ⁽⁴⁾	700	2200	2200	2200
	DIVERS									
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
PAE										
Notes particulières	1, 2, 5	1, 2, 5	1, 2, 5	1, 2, 5	1, 2, 5	1, 2, 5	1, 2, 5	1, 2, 5	1, 2, 5	
NOTES							Amendements			
1 Voir l'article 14.3.1.1. 2 Bande de protection en bordure des cours d'eau (Chapitre 13, section 1). 3 Station-service (553): la largeur minimale du terrain est de 25 mètres et la superficie minimale du terrain est de 1 400 mètres carrés. 4 Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (5511): La superficie minimale de lot requise pour l'implantation de tout nouveau commerce est de 1 000 mètres carrés. 5 Aucun accès véhiculaire de permis depuis le lot 1 700 217 à la rue du Parc.							No. Règl.	Date		
							1675-034	2007-05-29		
							1675-064	2009-06-26		
							1675-077-R	2010-11-17		
							1675-112	2012-09-27		
							1675-118	2012-09-27		



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : Unifamiliale								
	H-02 : Bifamiliale								
	H-03 : Trifamiliale								
	H-04 : Multifamiliale (4 à 6 logements)								
	H-05 : Multifamiliale (7 à 8 logements)								
	H-06 : Multifamiliale (9 à 12 logements)								
	H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements)								
	H-08 : Résidence en commun								
	C : COMMERCE								
	C-01 : Quartier								
	C-02 : Local								
	C-03 : Commerce de gros								
	C-04 : Commerce régional								
	C-05 : Divertissement								
	C-06 : Automobile type 1								
	C-07 : Automobile type 2								
	C-08 : Automobile type 3								
	C-09 : Automobile type 4								
	C-10 : Hébergement, type 1								
	C-11 : Hébergement, type 2								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : Industrie								
	I-02 : Industrie légère								
	I-03 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC								
	P-01 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
P-02 : Service public		•							
P-03 : Infrastructure et équipement	•								
A : AGRICULTURE									
A-01 : Agricole, type 1									
A-02 : Agricole, type 2									
A-03 : Agricole, type 3									
A-04 : Agricole, type 4									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			7						
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		•	•					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)								
	Nombre logements/terrain maximal (m ²)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
PIIA		•	•						
PAE									
Notes particulières		6	6						
NOTES								Amendements	
6 Aucun accès véhiculaire de permis depuis le lot 1 700 217 à la rue du Parc. 7 Les usages appartenant aux groupes 681 (École maternelle, enseignement primaire et secondaire) et 682 (Université, école polyvalente, cégep) ne sont pas autorisés.								No. Régl.	Date
								1675-064	2009-06-26
								1675-118	2012-09-27
								1675-189	2015-06-26